

C H U | U V C
B R U G M A N N

Le don d'organes et l'USI: conscientisation

Laloux Dorian

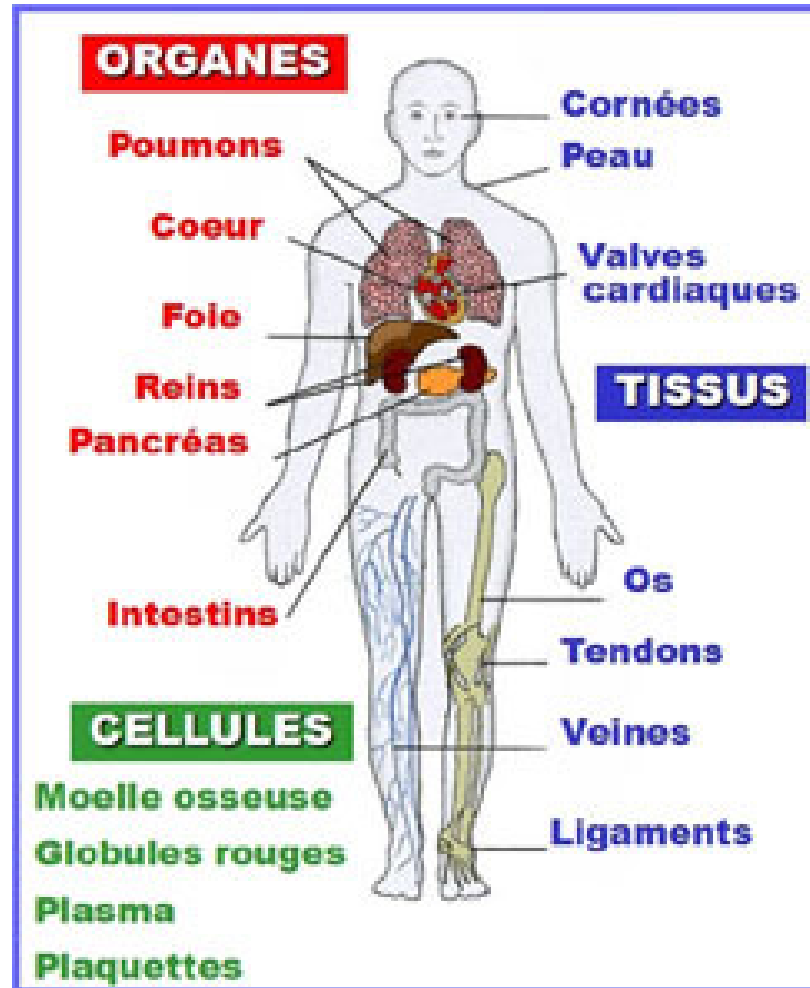
Infirmier

Service des soins intensifs 1020

Site Horta



CHU-UVCC BRUGMANN – Membre du réseau Iris



Sans oublier:

Les osselets tympaniques
Les hépatocytes
Les îlots de Langerhans

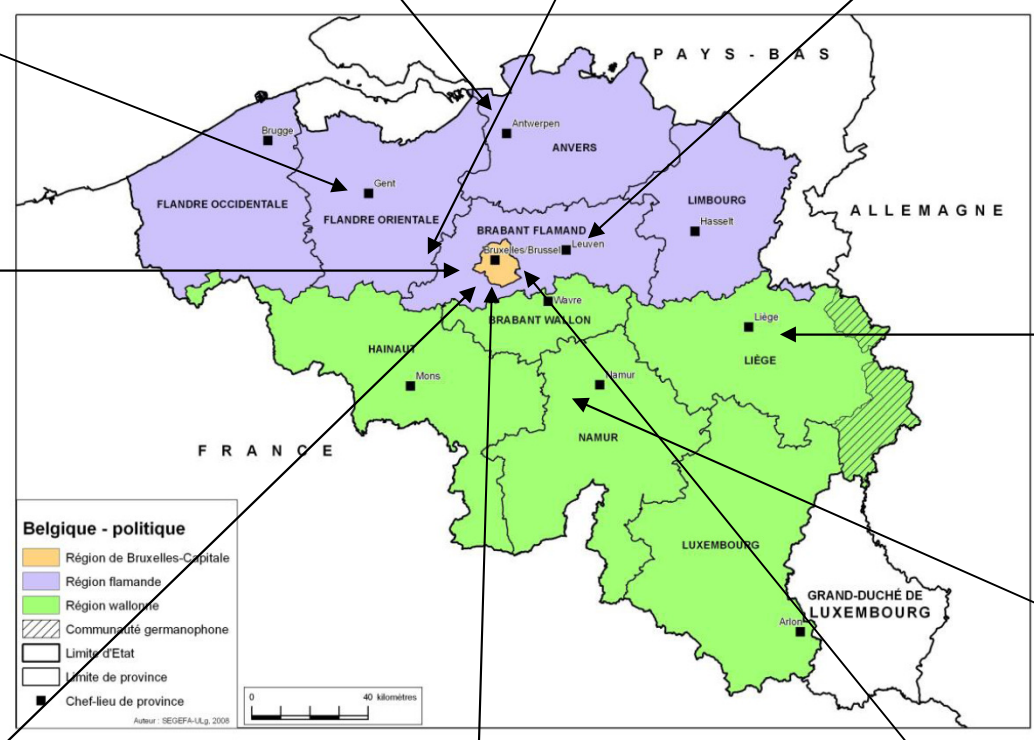
Liste d'attente

Coordination = Eurotransplant



- Belgique
- Pays-Bas
- Allemagne
- Luxembourg
- Croatie
- Slovénie
- Autriche





Cliniques universitaires Saint-Luc

membre du réseau Iris

Problématique de transplantation

- Disproportion entre greffons disponibles et patients en liste d'attente.
- Sensibilisation et formation insuffisante au sein des hôpitaux « non-transplanteurs ».
- Manque de campagne de sensibilisation mais en amélioration actuellement (réseaux sociaux).



Liste d'attente en Belgique et en zone Eurotransplant. (2013)

	Liste d'attente au 01/01/2013	Enregistrement sur la liste d'attente en 2012	Transplantation d'organes de donneurs décédés en 2012	habitants
<i>Belgique</i>	1.138	1.155	1.115	11.041.000
<i>Eurotransplant</i>	15.027	11.210	7.357	135.000.000

Source: www.eurotransplant.org

Législation (loi du 13/06/1986)

Au moniteur belge le 14/02/1987.

Applicable au prélèvement d'organes ou de tissus du corps d'une personne, appelée "donneur", en vue de la transplantation de ces organes ou tissus à des fins thérapeutiques sur le corps d'une autre personne, appelée "receveur".

- ❖ Doit être effectué par un médecin dans un hôpital (loi du 23 décembre 1963).
- ❖ But non lucratif, quelles que soient les parties entre lesquelles elles s'opèrent.

Législation (suite)

Prélèvement sur personnes vivantes.

- ❖ 18 ans minimum ou préalablement consenti. (par écrit et devant témoin majeur)
- ❖ Si conséquences pour le donneur (vivant) ou lorsqu'il porte sur des organes et des tissus qui ne se régénèrent pas: uniquement si vie du receveur en danger.
- ❖ Si pas de conséquences graves pour le donneur ou lorsqu'il porte sur des organes ou des tissus qui peuvent se régénérer, pour transplantation sur un frère ou une sœur, il peut être effectué sur une personnes n'ayant pas atteint l'âge de 18 ans.
- ❖ Le médecin doit constater que le donneur a pris sa décision avec discernement et dans un but incontestablement altruiste.

Législation (suite)

Prélèvement sur patient décédé.(1)

- ❖ Tout Belge domicilié en Belgique, sauf si opposition exprimée de son vivant.
- ❖ Si -18 ans et est *capable* de manifester sa volonté, l'opposition peut être exprimée par cette personne, soit aussi longtemps que celle-ci est en vie, par des proches vivant *en commun* avec elle.
- ❖ Si - 18 ans mais est *incapable* de manifester sa volonté, l'opposition peut être exprimée, aussi longtemps qu'elle est en vie, par ses proches vivant en commun avec elle. (Proche = les parents jusqu'au premier degré ainsi que le conjoint vivant en commun avec lui).
- ❖ Si une personne n'est pas en mesure de manifester sa volonté en raison de son état mental, l'opposition peut être exprimée pour autant qu'elle soit en vie par son représentant légal, par son administrateur provisoire ou à leur défaut par son plus proche parent.

Législation (suite)

Prélèvement sur patient décédé.(2)

- ❖ Le décès = constaté par 3 médecins (à l'exclusion de ceux qui traitent le receveur ou qui effectueront le prélèvement ou la transplantation).
Ces médecins se fondent sur l'état le plus récent de la science pour constater le décès.
- ❖ Documents archivés durant 10 années.
- ❖ Prélèvement = respect de la dépouille.
- ❖ Si mort violente: rapport transmit sans délai au procureur du Roi.
- ❖ Si mort suspecte: prélèvement d'organes que si le procureur du Roi en a été préalablement informé et ne formule aucune objection.
- ❖ L'identité du donneur et celle du receveur ne peuvent être communiquées

Les deux types de donneurs:



Donneur HBD (Heart Beating Donor)

= donneur à cœur battant.

= en cas de mort cérébrale (destruction totale et irréversible de toutes les structures cérébrales).

Causes:

- ❖ hémorragies cérébrales
- ❖ œdèmes
- ❖ engagements
- ❖ mal épileptiques
- ❖ toutes causes d'HTIC

Critères diagnostiques:

- Mydriase bilatérale aréflexique
- Abolition des réflexes cornéens
- Abolition des réflexes oculo-céphaliques et oculo-vestibulaires
- Absence de réflexe de toux
- Abolition du réflexe oculo-cardiaque
- Absence de mouvements respiratoires

Contres indications absolues:

- ✓ Sepsis non contrôlé.
- ✓ Toxicomanie.
- ✓ Pathologie néoplasique avérée ou recherchée sauf tumeur primitive cérébrale sans métastase.

Rem : les infections par voie sanguine (hiv, hépatite,...) ne sont pas une contre-indication absolue si la personne greffée est infectée par la même maladie.

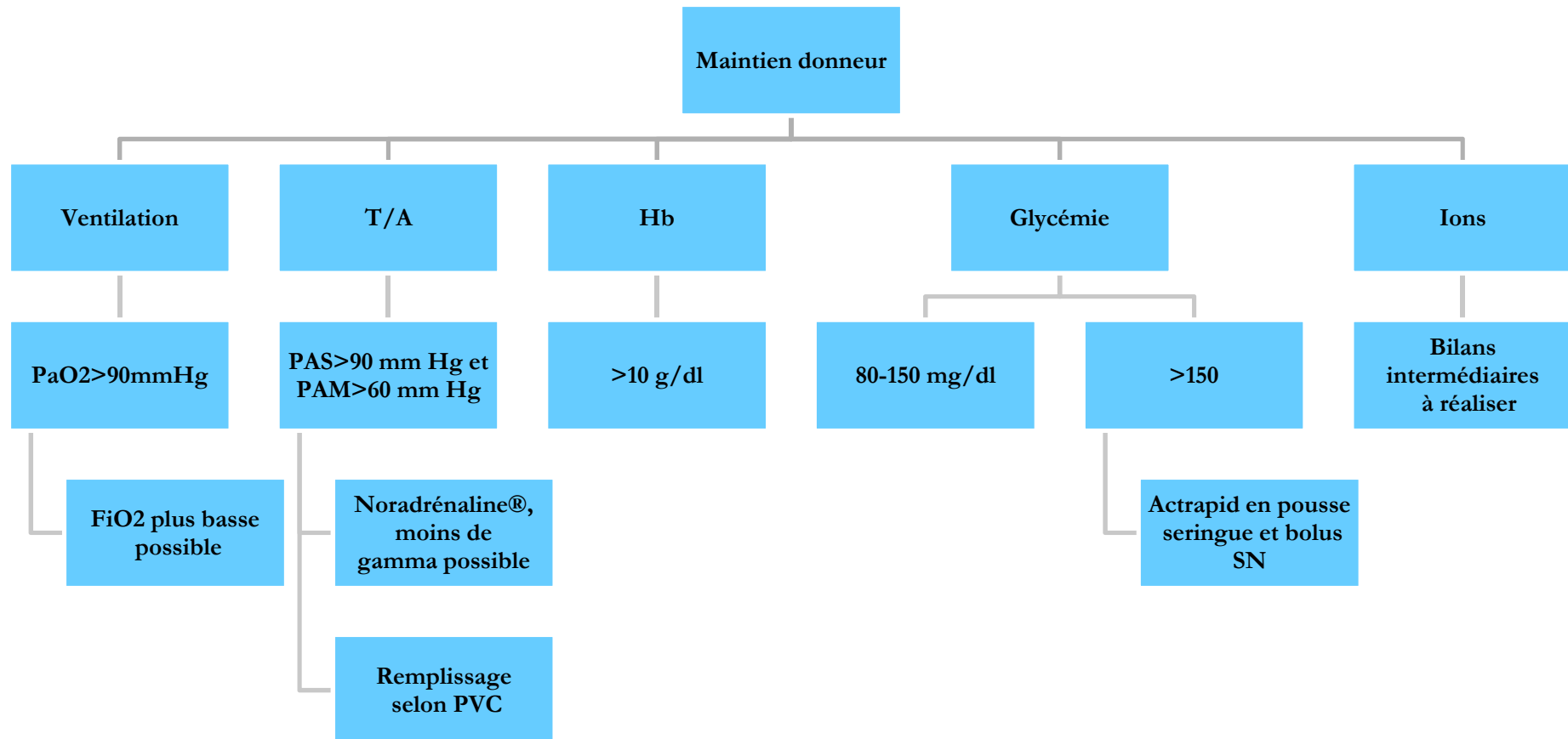
Donneur NHBD (Non Heart Beating Donor)

Mort cardiaque = cœur non battant.

4 catégories selon la classification de MAASTRICHT.

1: Mort à l'arrivée	2: Échec de la réa
3: ACR prévisible	4: ACR chez un patient en mort cérébrale

Procédure à l'USI



Suivre température, diurèse, sédation et prélever le KIT. Famille...

En pratique....

- Détection précoce (toute l'équipe) → Y penser...
- Décision d'une procédure médicale éventuelle de don
- Appel au coordinateur locale(cf liste de garde)
 - Contact avec le centre de Référence (Erasme qui consulte le RN)
 - Si possibilité de prélever: aborder la famille
- Surveillance accrue (protocole)
- Prélèvement du kit
- Éventuels examens complémentaires
- Entretien du donneur

KIT

- Tubes standards (EDTA)
- Virologie complète
- Mucus
- Urines
- Liquide gastrique
- Seringue heparinée pour le typage HLA (Human Leucocyte Antigen) – 120 ml.
- 1 paire d'hémocultures

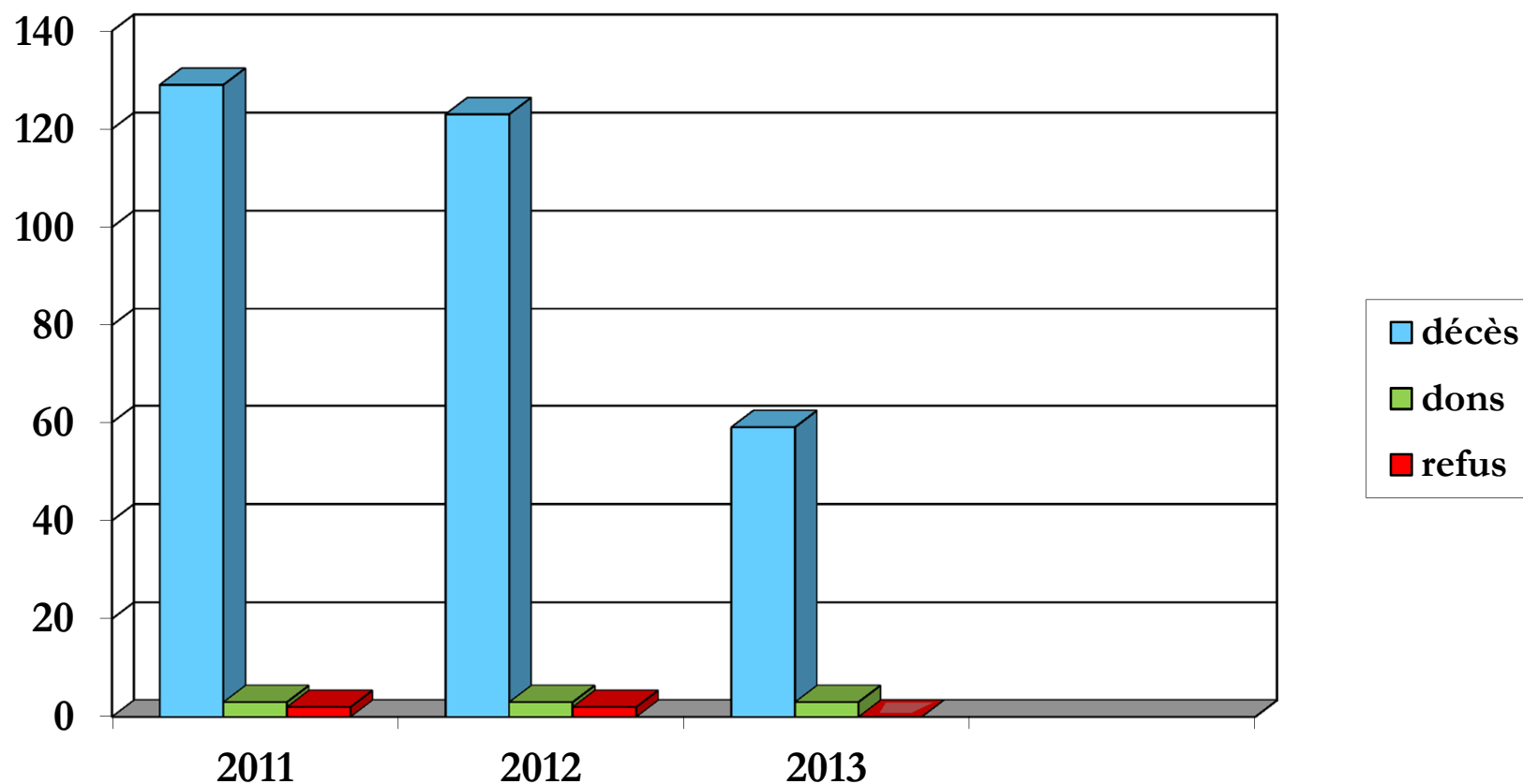
Procédure en salle d'opération

Donor action, quelques chiffres...

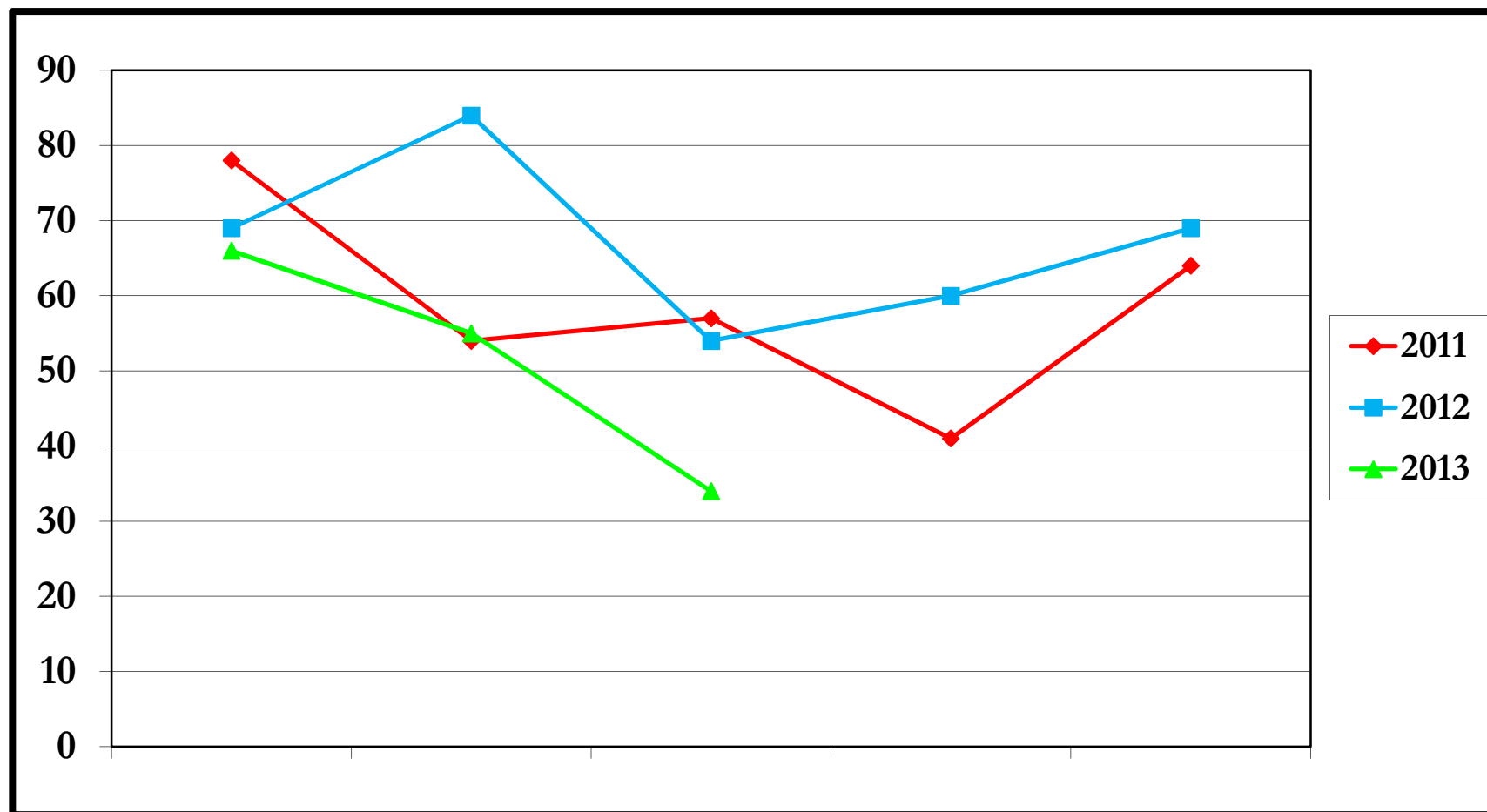
	Nombre de décès	Procédure de don engagée	Nombre de dons acceptés	Refus
2011	129	5	3	2 (refus famille)
2012	123	5	3	2 (hép C, refus centre)
2013	59	3	3	0

Source: suivis des patients par Dr Gottignies P.

Donor Action, quelques chiffres...



Action Donor, âges moyens...



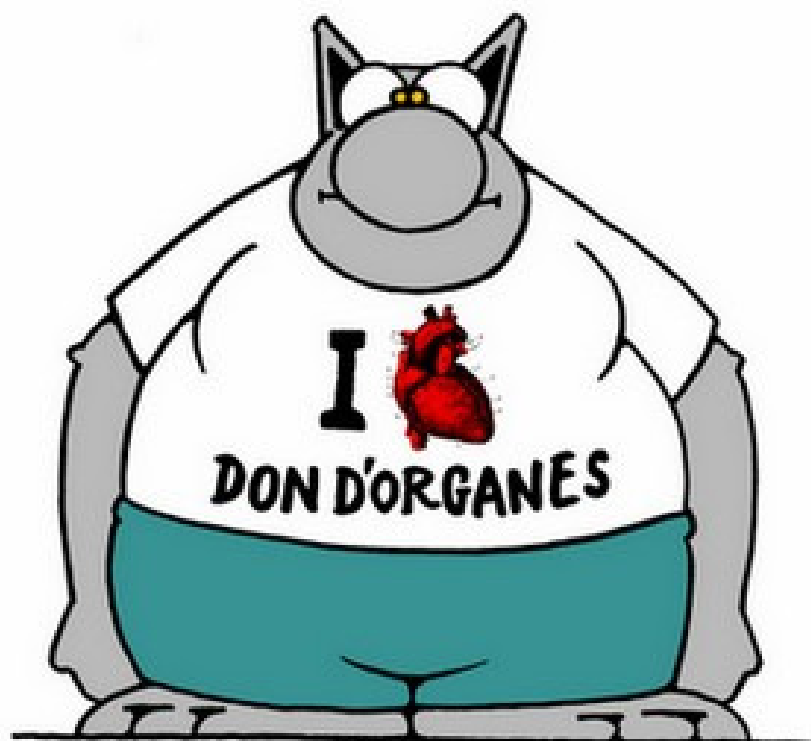
Que faire pour devenir donneur d'organes ?

- **État civil à la commune ! carte d'identité !**
- **Demandez à quel guichet vous pouvez obtenir le formulaire pour la manifestation de la volonté concernant le prélèvement, la transplantation d'organes et de tissus après le décès.**
- ***Démarche gratuite... et dès 13 ans (accompagné d'un parent)***
- Le formulaire donne la possibilité :
 - ✓ soit d'être donneur
 - ✓ soit de changer d'avis
 - ✓ soit de s'opposer
- Une fois le formulaire complété et signé, votre volonté sera enregistrée dans le Registre National de la population.

Plus personne ne pourra s'opposer à votre volonté d'être ou de ne pas être donneur !

Liens utiles:

- <http://www.beldonnor.be>
- <http://www.eurotransplant.org>
- [http:// www.angcp.be](http://www.angcp.be)
- <http://www.belgium.be>
- <http://www.health.belgium.be>



Merci pour votre attention...